

PREAVIS MUNICIPAL
N°02 / 2016
AU CONSEIL GENERAL

concernant

le règlement communal
sur le subventionnement des études musicales

DELEGUE MUNICIPAL: M. Bernard Penel, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Au vu de la Loi sur les Ecoles de Musique (LEM) adoptée par Le Grand Conseil Vaudois le 3 mai 2011 nous soumettons à votre approbation le règlement communal sur le subventionnement des études musicales.

Le présent texte correspond à l'exemple remis par le canton et dès lors, il est difficile de changer considérablement l'esprit du règlement.

Par contre, le barème et le taux de subventionnement qui vous sont proposés dépendent de la compétence communale et il est dans vos attributions de fixer ces éléments dans le règlement voté ce jour.

Sur ces dix dernières années, nous avons en moyenne -4- enfants du village qui suivent l'enseignement musical et le montant d'écolage annuel est d'env. CHF 10'000.-. Si tous les élèves pouvaient profiter de la subvention maximum, la dépense communale serait de CHF 2'000.-.

Le montant en tant que tel ne mettra pas nos finances en péril mais nous vous rappelons néanmoins que cette somme s'ajoute à la contribution directe aux écoles de musiques d'un montant de CHF 8.50 par habitant, soit CHF 4'250.- pour notre commune.

Partant du principe que l'enseignement de la musique doit être accessible à tout un chacun, la municipalité prie le Conseil Général de Signy-Avenex,

Vu le préavis municipal N° 02/2016 relatif au Règlement communal sur le subventionnement des études musicales,

ouï le rapport de la commission ad'hoc,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'approuver le Règlement communal sur le subventionnement des études musicales,

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2016 pour être soumis à votre approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

B. Penel

M. Bardel

Signy, le 15 février 2016